



**LIMOGES MÉTROPOLE**  
**EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'air libre n'est ni un objet de droit ni un service à destination de tous les habitants. Le conseil communautaire de Limoges Métropole, réuni en séance publique le 26 septembre 2024, sur la proposition de son président de séance GUYON Philippe (Maire de Limoges) et de son vice-président de séance GUYON Philippe (Maire de Limoges) a décidé de :

**Adopter, par le conseil communautaire, les dispositions suivantes :**  
1. Le conseil communautaire de Limoges Métropole, réuni en séance publique le 26 septembre 2024, sur la proposition de son président de séance GUYON Philippe (Maire de Limoges) et de son vice-président de séance GUYON Philippe (Maire de Limoges) a décidé de :

**Adopter, par le conseil communautaire, les dispositions suivantes :**  
1. Le conseil communautaire de Limoges Métropole, réuni en séance publique le 26 septembre 2024, sur la proposition de son président de séance GUYON Philippe (Maire de Limoges) et de son vice-président de séance GUYON Philippe (Maire de Limoges) a décidé de :

**Adopter, par le conseil communautaire, les dispositions suivantes :**  
1. Le conseil communautaire de Limoges Métropole, réuni en séance publique le 26 septembre 2024, sur la proposition de son président de séance GUYON Philippe (Maire de Limoges) et de son vice-président de séance GUYON Philippe (Maire de Limoges) a décidé de :

**DÉLIBÉRATION**

# Modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de Limoges – Avis conforme favorable de l'autorité environnementale relatif à la décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale

1 DOCUMENT - Publié le 7 Octobre 2024

Délibération du 26 septembre 2024

 **21\_5.pdf**  
(.pdf, 574,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**